

voulu appliquer ce texte à des missionnaires qui n'eussent pris aucun soin de leurs missions?

Enfin un quatrième témoin sera M. l'abbé de L'Isle-Dieu. Depuis plus de 30 ans il est à Paris, vicaire général de l'évêché de Québec, et chargé particulièrement des affaires de ce diocèse, qui regardent la Louisiane; or, c'est encore cet abbé qui a montré ce qu'il pensait des Jésuites de la Louisiane quand il leur écrivit après l'arrêt du 6 août 1762: qu'ils *périssaient, avec les regrets du corps épiscopal et de tous les gens de bien*. Ecrivant ainsi, il est probable qu'il ne les regardait pas comme des gens qui avaient manqué de soin pour leurs missions.

Mais, dira-t-on, les Jésuites de la Louisiane ne peuvent-ils donc se défendre que par le témoignage d'autrui? Ne devraient-ils pas faire parler pour eux les exercices qu'ils ont pratiqués dans leurs missions, les opérations et les fruits de leur zèle? Toute personne estimable doit être louée surtout devant ses juges, par ses bonnes actions: *Laudent eam in portis opera ejus*. Les Jésuites ne craindront point de se soumettre à ce qu'on leur demande ici; et, pour marquer ce qu'ils faisaient dans leurs missions, je vais les séparer en deux parties. La première contient les missions du pays des Illinois qui sont les plus anciennes, la seconde comprendra la mission de la Nouvelle-Orléans avec celle des Chactas et des Alibamons. Au pays nommé des Illinois, les Jésuites avaient quatre missions établies, la première était celle où l'on instruisait les sauvages nommés Cascakias; et voici les exercices qui s'y pratiquaient. Au soleil levant, on sonnait la prière et la messe; les sauvages récitaient la prière en leur langue et,